

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE RELATIF A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LA MAISON DU THÉÂTRE ET DE LA DANSE

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° _____ de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

La commune d'Épinay-sur-Seine, domiciliée l'Hôtel de ville, 1 à 3, rue Quétigny, 93 800 Épinay-sur-Seine Cedex, représentée par son maire, M. Hervé Chevreau, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal du

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Préambule

CONSIDERANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 16 janvier 2020, le Département et la commune d'Épinay-sur-Seine pour « la Maison du théâtre et de la danse » ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT que par cette convention, la commune s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, le programme d'actions, défini par la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT que la commune a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DEPARTEMENT compte tenu des demandes formulées par la commune et son projet, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions ;

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 16 janvier 2020 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée.

Article 2 - Activités, actions et engagements de la commune et du Département

L'article 2 de la convention est complété de la façon suivante :

« Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le programme d'actions défini par la convention d'objectifs et de moyens.

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe 1, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ».

Article 3 - Conditions de détermination de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 16 janvier 2020 est modifié de la façon suivante :

« Article 4. Montant de la subvention

Pour l'année 2020, le Département contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 29 100 euros versé à la commune d'Epinay-sur-Seine au titre du fonctionnement pour « la Maison du théâtre et de la danse ».

La Commune fournira au Département, au plus tard le 30 septembre 2020, les documents comptables se rapportant à l'activité de « la Maison du théâtre et de la danse » (extraits de compte administratif ou financier et de gestion, budget, bilan comptable) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. »

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à la commune par le Département, et signature des deux parties de la convention.

Article 6 - Liste des annexes

L'annexe 1 au présent avenant est ajouté pour faire partie intégrante de la convention :

Annexe 1 – Bilan – Évaluation

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune d'Épinay-sur-Seine
le maire,

Hervé Chevreau

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur général des services,

Olivier Veber

Annexe 1 Bilan - Evaluation

La subvention

Objectif(s) : les objectifs sont ceux portés à l'article 2 de la convention du 16 janvier 2020.

Types de publics : tout public

Provenance des publics : Seine-Saint-Denis, région Ile-de-France.

Effets attendus : Création et diffusion de spectacles, formations aux pratiques artistiques, organisation d'actions contribuant au développement de la sensibilité artistique et culturelle du public, développement de toute activité annexe favorisant l'accueil du public et des artistes.

Localisation de l'action de l'Association ou du-des projet-s soutenu-s (quartier, commune, département, région, territoire métropolitain) : **Epinay-sur-Seine**

Modalités de mise en œuvre (incluant les moyens financiers et humains) :

Budget global prévisionnel de l'association

Nombre de personnes ETP dans l'équipe

Réseaux professionnels

Dispositifs du département

Bilan (suivi, impacts) :

Indicateurs quantitatifs : Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités de l'association à travers les différentes instances .

Critères qualitatifs d'appréciation :

Non énoncé dans la convention.

Instance(s) et dispositif de suivi

Projets et bilans d'activité dont BP, CA et compte de résultat, conventions (indicateurs et observables), analyse budgétaire, réunions de présentation et de suivi de projets et d'activités (au moins 2 par an), présence lors des manifestations....

Evaluation :

Type d'évaluation :

Qualitative et quantitative

Méthodologie :

Analyse de l'activité et budgétaire, réunions de présentation et de suivi de projets et d'activités (au moins 2 par an)

Instance(s) et dispositif de suivi :

Projets et bilans d'activité dont BP, CA et compte de résultat, conventions (indicateurs et observables) , présence lors des manifestations....

[La mise en œuvre de cette annexe peut être concrétisée par l'Association, soit sous la forme d'un document particulier présenté au Département lors des discussions de bilan, soit sous la forme d'un ajout intégré à son propre bilan d'activités.]